

☐ Les aides légales pour les personnes en situation de précarité

Pour effectuer	Lieu de retrait	Document à fournir	Conditions d'octroi	Délais d'instruction
RMI	CCAS de Fresnes sur Escaut	<ul style="list-style-type: none"> -3 dernières fiches de paie -3 décomptes des Assedic -avis d'imposition ou de non imposition -attestation récente de paiement ou de non paiement Assedic -notification récente de la CAF -carte d'inscription à l'ANPE -dernière quittance de loyer -livret de famille ou carte d'identité -justificatifs de pensions alimentaires -relevé d'identité bancaire ou postal -titre de séjour en cours de validité 	<p>Le demandeur doit avoir au minimum 25 ans révolu ou moins si le demandeur a un ou des enfants à charge, ou attend un enfant. Le demandeur ne doit pas être étudiant, élève ou stagiaire non rémunéré, sauf si sa formation est retenue comme activité d'insertion : la formation doit être courte, doit conduire à une insertion rapide, et être en cohérence avec le projet d'insertion et la durée du contrat.</p>	15 jours

<p>Un contrat d'insertion</p>	<p>CCAS de Fresnes sur Escaut</p>	<p>-prendre un rendez-vous avec Madame Regueme au CCAS pour :</p> <p>-faire le point sur votre situation</p> <p>-être conseillé sur les démarches à effectuer pour faciliter son insertion (actions liées à la santé, au logement, à l'emploi et la formation, à la vie sociale, aides financières nécessaires pour les mettre en oeuvre,...)</p> <p>-signer le contrat</p>	<p>Signer un contrat d'insertion :</p> <p>La participation à un entretien de pré-diagnostic La première étape après l'obtention de l'allocation de RMI est l'entretien de pré-diagnostic réalisé par un référent généraliste de parcours de l'organisme instructeur</p> <p>La contractualisation</p> <p>Le nouvel allocataire du RMI se voit désigner un référent social par le Président du Conseil Général et ses services, c'est à dire les coordonnées d'une association ou d'un organisme comme le C.C.A.S. qui assurera son accompagnement dans la signature et la mise en œuvre du contrat d'insertion.</p> <p>Le bénéficiaire et l'organisme désigné entrent en contact, <u>lieu d'accueil RMI</u>, ou autre, afin de signer un <u>contrat d'insertion</u></p> <p>La signature d'un contrat d'insertion dans les 3 mois suivant la mise en paiement de l'allocation est une priorité nationale depuis la nouvelle loi RMI-RMA . La personne a ensuite un rendez-vous individuel, afin de</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ faire le point sur sa situation, ▶ être conseillée sur les démarches à effectuer pour faciliter son insertion (actions liées à la santé, au logement, à l'emploi et la formation, à la vie sociale, aides financières nécessaires pour les mettre en œuvre ,...) <p>Lorsqu'elle est d'accord, elle signe le contrat d'insertion. Cela se fait lors du premier rendez-vous individuel, quelquefois après d'autres rendez-vous selon la situation.</p> <p>Si la personne est en couple, elle peut parfois avoir deux contrats à signer : un pour elle même, un pour le conjoint, les engagements étant différents. Les membres de sa famille peuvent être <u>des ayant droit</u></p>	<p>Dans les 3 mois suivant la mise en paiement (en théorie)</p>
--------------------------------------	-----------------------------------	---	--	---